

Amara ZITOUNI, Président du conseil de la concurrence à la revue assurance :

Entretien express réalisé par S Dali.

- La revue assurance : Quels sont les objectifs assignés par le Conseil de la Concurrence et l'UAR à cette journée d'étude?

- Amara ZITOUNI: cette journée d'étude avait pour objectif d'amener les professionnels, les acteurs du marché des assurances et le Conseil de la concurrence à dialoguer, et engager un débat direct pour discuter de la problématique de la concurrentialité du marché des assurances, ou ce qu'on appelle les défis de la concurrence. En rappelant que ce marché est ouvert depuis les années 90 à la concurrence. Est-ce que les règles de la concurrence y sont appliquées d'une manière loyale, effective et non faussée? Et quand les règles de la concurrence sont appliquées dans un marché, qui c'est qui en tire profit? D'abord, c'est le consommateur, (l'utilisateur du marché), en termes de prix, de qualité de service, et d'offre. Ensuite, c'est l'opérateur lui-même en termes de compétitivité et de performance. Et là nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt certains PDG des entreprises d'assurances qui connaissent le marché depuis plusieurs années qui nous ont appris que quelques sociétés d'assurance ont disparu parce qu'elles n'ont pas pu de tenir la route, dans un marché concurrentiel qui ne permet pas aux faibles de résister. Le troisième acteur qui profite d'un marché, ouvert à la concurrence, c'est l'économie du pays qui est de ce fait mieux régulée. J'estime personnellement après les conférences et les débats qui se sont déroulées au cours de cette journée, que nous avons atteint nos objectifs et même les avoir dépassés. Nous avons organisé au moins plus 15 journées d'études. Cette journée est un peu particulière. Les PDG, des sociétés d'assurance sont restés jusqu'à la dernière minute après cinq - six heures de conférence et de débats. Pour nous, c'est un acquis.

- Quelles sont les pratiques anti-concurrentielles enregistrées par le Conseil de la concurrence sur le marché des assurances?

-Il faut toujours avoir assez de recul.Le conseil de la concurrence a été réactivé cela fait cinq ans.Il était peu connu sur la place.Cela explique un peu l'organisation de cette journée.On appelle ça un plaidoyer de la concurrence pour expliquer le rôle et les missions du Conseil de la concurrence pour la régulation du marché. Nous avons été saisis deux fois. Une fois par une entreprise d'assurance privée d'une demande d'avis au motif qu'elle aurait été discriminée par rapport aux entreprises publiques pour l'octroi des marchés. Larequête a été étudiée par le Conseil de la concurrence qui a émis un avis sur cette question. Cet avis a été publié sur le bulletin officiel de la concurrence et sur le site du Conseil de la concurrence.Le Conseil de la concurrence été saisi également pour une fusion.Le dossier est en instance d'instruction. Il s'agit de la création d'une filiale spécialisée en expertise.Le conseil est en train d'examiner ce projet de concentration économique en application des articles 15 et suivants de l'ordonnance n° 03-03du 19/07/2003, modifiée et complétée relative à la concurrence.Le dossier passera prochainement devant le Collège du Conseil de la concurrence qui prendra une décision autorisant ou refusant cette fusion.

-Un mot sur le programme de conformité aux règles de la concurrence.

- Le sujet a été abordé au cours de cette matinée. C'est un genre de code de déontologie pour amener les entreprises à adhérer et à respecter volontairement les règles de la concurrence. Le Conseil de la concurrence doit, bien sûr, démontrer aux entreprises concernées que si elles respectent les règles de la concurrence de leur propre chef elles ont beaucoup à gagner.C'est un travail que nous sommes en train de mener depuis des années. Maintenant,nous avons des experts mis à notre disposition par l'Union Européenne,à travers P3A,le programme d'accompagnement de l'accord d'association signé avec l'Union européenne.Nous sommes maintenant à la phase d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet.Nous avons convaincu de grandes entreprises dont certaines relèvent du marché des assurances quant à la pertinence de ce programme.Les compagnies d'assurance sont

pleinement engagées dans ce programme. Ce sont les entreprises qui l'ont pris en main, et ce sont elles qui vont l'élaborer et le mettre en œuvre. Le conseil de la concurrence assurera par la suite la supervision et le contrôle de la conformité de ce programme. Nous avons proposé à ce que la loi sur la concurrence après sa modification prévoit que toute entreprise qui applique ce programme bénéficie d'une réduction du montant des amendes, si jamais elle fait l'objet d'une plainte, et qu'elle risque d'être sanctionnée par l'application d'une amende. Le montant de l'amende sera réduit de 10-15%, comme c'est le cas en France, en Italie et en Grande Bretagne.

- Quelle sera la suite que compte réserver le Conseil de la Concurrence à cette rencontre?

- Nous allons maintenir le dialogue avec les acteurs du marché des assurances pour le connaître à fond afin d'éviter si nous sommes saisis, d'une plainte, d'une demande d'avis ou d'un projet de fusion concernant ce secteur faire des erreurs d'appréciation et causer parfois des dommages à ce marché.

L'objectif de l'organisation de ces rencontres vise,

D'une part, à faire connaître le rôle, les missions du Conseil de la concurrence ainsi les règles de procédures qui y sont applicables aux acteurs du marché qui sont, faut-il le rappeler, similaires à celles en vigueur au niveau des juridictions,

Et d'autre part, à permettre aux membres et aux cadres du Conseil de la concurrence de maîtriser le marché pertinent des assurances avec ses spécificités et ses caractéristiques.

Le Conseil de la concurrence a saisi par ailleurs cette occasion pour expliquer aux participants **le principe de la neutralité de la concurrence** qui consiste à l'application des règles de la concurrence de la même manière aux sociétés publiques et privées.